

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 26 juin 2019**

=====

***Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mme BURONFOSSE, M. CAUQUIL, Mme DARSA, MM. DAURAT, DEJEAN, Mme DEVEZE, MM. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mmes SIGNOUREL, SOULET, M. TARBOURIECH, Mme VALENTIN.***

***Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à M. BOUCAUD).***

***Secrétaire de séance : M. Daniel BULLICH.***

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et constate que le quorum est atteint. Il propose de valider le procès-verbal du 21/05/2019, qui est approuvé avec 22 voix pour et 5 abstentions (Mesdames BORIES, DEVEZE et Messieurs FABRE, SEGUY, TARBOURIECH).

**A - Informations relatives aux décisions prises par délégation :**

- Attribution à la société BARBOTEU du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et la crèche dans le cadre d'un groupement de commande avec NISSAN LEZ ENSERUNE.

**B – Informations des Adjointes :**

Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD revient sur la dernière intervention de Monsieur le Maire lors du dernier conseil municipal.

Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD souhaite obtenir des informations sur le repas du personnel. Madame Magali DARSA lui indique que la date de ce repas a été retardée au mois de septembre après une consultation du personnel pour évaluer le taux de participation.

Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD souhaite savoir qui était responsable le jour de la fête de la musique. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agissait de Madame Marie-Claude BURONFOSSE et de lui-même.

**C – Ordre du jour :**

**I - Communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la Chambre sur le budget de la Commune. Par conséquent, vous trouverez ci-joint l'avis rendu le 28 mai 2019 et notifié à la commune de Maraussan le 7 juin 2019.

Mesdames Marie-Laure DEVEZE et Marlène PUCHE prennent part au débat

**II - Maintien ou non des fonctions d'adjoints au Maire après le retrait de l'ensemble des délégations :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Suite à leur rejet du budget exprimé en Conseil Municipal, Monsieur le Maire a retiré, par arrêtés du 10 avril 2019, les délégations qu'il avait données aux adjoints suivants conformément à l'article L 2122-20 du CGCT :

- Madame Marlène PUCHE, 1ère Adjointe,
- Madame Nathalie ARNAUD, 5ème Adjointe,
- Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD, 6ème Adjoint,
- Madame Sophie BALLESTER, 7ème Adjointe.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public (le registre des délibérations comporte alors le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Cette procédure s'est déroulée selon les trois étapes suivantes :

1/ Le vote à bulletin secret a été retenu par plus d'un tiers des Conseillers.

2/ Il a été procédé à la nomination d'un assesseur (le doyen) : Monsieur Gérard DEJEAN, ainsi que d'un scrutateur (la benjamine) : Madame Aurélie BORIES.

3/ Après dépouillement par Madame BORIES et Monsieur DEJEAN, les résultats concernant le maintien dans leurs fonctions d'adjoints sont les suivants :

1<sup>ère</sup> adjointe : Madame Marlène PUCHE

|   |        |
|---|--------|
| Nombre de conseillers en exercice   | 27     |
| Nombre de votants (présents et représentés)                               | 26 + 1 |
| Nombre de bulletins trouvés   | 27     |
| Nombre de bulletins blancs  | 0      |
| Nombre de bulletins déclarés nuls (art.66 du Code électoral)              | 0      |
| Nombre de suffrages exprimés (à l'exception des bulletins blancs et nuls) | 27     |
| Nombre de suffrage POUR le maintien dans ses fonctions                    | 14     |
| Nombre de suffrage CONTRE le maintien dans ses fonctions                  | 13     |

5<sup>ème</sup> adjointe : Madame Nathalie ARNAUD

|   |        |
|---|--------|
| Nombre de conseillers en exercice   | 27     |
| Nombre de votants (présents et représentés)                               | 26 + 1 |
| Nombre de bulletins trouvés   | 27     |
| Nombre de bulletins blancs  | 0      |
| Nombre de bulletins déclarés nuls (art.66 du Code électoral)              | 0      |
| Nombre de suffrages exprimés (à l'exception des bulletins blancs et nuls) | 27     |
| Nombre de suffrage POUR le maintien dans ses fonctions                    | 14     |
| Nombre de suffrage CONTRE le maintien dans ses fonctions                  | 13     |

6<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD

|   |        |
|---|--------|
| Nombre de conseillers en exercice   | 27     |
| Nombre de votants (présents et représentés)                               | 26 + 1 |
| Nombre de bulletins trouvés   | 27     |
| Nombre de bulletins blancs  | 0      |
| Nombre de bulletins déclarés nuls (art.66 du Code électoral)              | 0      |
| Nombre de suffrages exprimés (à l'exception des bulletins blancs et nuls) | 27     |
| Nombre de suffrage POUR le maintien dans ses fonctions                    | 15     |
| Nombre de suffrage CONTRE le maintien dans ses fonctions                  | 12     |

7<sup>ème</sup> adjoint : Madame Sophie BALLESTER

|   |        |
|---|--------|
| Nombre de conseillers en exercice   | 27     |
| Nombre de votants (présents et représentés)                               | 26 + 1 |
| Nombre de bulletins trouvés   | 27     |
| Nombre de bulletins blancs  | 0      |
| Nombre de bulletins déclarés nuls (art.66 du Code électoral)              | 0      |
| Nombre de suffrages exprimés (à l'exception des bulletins blancs et nuls) | 27     |
| Nombre de suffrage POUR le maintien dans ses fonctions                    | 14     |
| Nombre de suffrage CONTRE le maintien dans ses fonctions                  | 13     |

Mesdames Marie-Laure DEVEZE, Marlène PUCHE et Monsieur Frédéric FABRE prennent part au débat. La note communiquée par le groupe « Parler Vrai – Agir Juste » est annexée au présent procès-verbal, conformément à leur demande.

En conséquence, Mesdames Nathalie ARNAUD, Sophie BALLESTER, Marlène PUCHE et Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD sont maintenus dans leurs fonctions d'Adjoints au Maire.

**III - Détermination du nombre d'adjoints au Maire :**

En raison du résultat des votes sur le point précédent, le Conseil municipal n'est donc pas appelé à se prononcer sur cette question.

**IV - Approbation du contrat cadre Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée :**

Monsieur Claude LIGNON, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016. Sur la base de la

nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux. Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales mais aussi péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine, ... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »).

Sont ciblées :

- Les communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
- Les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- Enfin, les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Commune de Maraussan, la Communauté de Communes la Domitienne.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Maraussan vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- Le développement de l'économie et de l'emploi,
- La qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat,
- La valorisation des spécificités locales et notamment le patrimoine naturel, architectural et culturel...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Le contrat cadre se décompose selon les axes suivants :

- AXE 1 / Requalification, amélioration et valorisation de la qualité de vie du Centre-Bourg (7 projets)
- AXE 2 / Offrir des services et des équipements adaptés à l'évolution de la population (3 projets)
- AXE 3 / Engager le territoire dans la qualité environnementale et le développement durable (5 projets)

La conclusion du contrat Bourg Centre Occitanie est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre des projets déclinés dans ledit contrat et qui seront déposés au fil de l'eau.

En ce sens, cette proposition de contrat cadre définit les objectifs et les actions possibles sur la période 2018-2021 et sert de support et de préalable aux projets structurants pour le territoire. La signature de ce contrat n'engage aucunement la commune à la réalisation effective des projets qui y sont énumérés et dont l'effectivité passera par des demandes spécifiques liées à leur programmation budgétaire.

Madame Marlène PUCHE, Messieurs Guy ALBECQ et Frédéric FABRE prennent part au débat.

Avec 25 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Guy ALBECQ et Euclide TARBOURIECH), le Conseil Municipal approuve le contrat Bourg-centre tel que présenté et joint à la présente notice.

#### **V - Approbation d'un bail à un médecin pour le bâtiment communal à usage professionnel rue Elie Cathala :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de MARAUSSAN a décidé de s'engager dans le projet d'une maison de santé pluridisciplinaire qui vise à répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le renouvellement des praticiens en place et la continuité médicale des services de médecine, d'infirmiers et des autres professions nécessaires pour lutter contre la désertification médicale ;
- Répondre aux attentes des jeunes praticiens et professionnels de santé qui ne souhaitent plus exercer seuls leur activité et être soumis à une disponibilité sans fin ;
- Apporter une réponse efficace à l'évolution de la population ;
- Structurer un réseau dynamique de soins médicaux, de synergie et une démarche qualité répondant aux attentes de la population.

C'est dans ce contexte qu'elle a mis en service en 2016 la maison de santé pluridisciplinaire située rue Elie Cathala à MARAUSSAN.

Aujourd'hui cette maison de santé qui a la capacité d'accueillir trois médecins n'est occupée que par deux généralistes. Suite à une demande formulée par le docteur HANARD, il est donc proposé d'accueillir un nouveau médecin au sein de cette structure.

Le bail proposé est de six ans, il prendra effet le 01 janvier 2020 avec une condition particulière pour permettre l'installation de cette jeune médecin. En effet, il est proposé d'établir un bail avec les six premiers mois gratuits contre l'engagement du locataire de rester un minimum de 3 ans à Maraussan au sein de la maison de santé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de bail, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **VI - Convention de mise à disposition d'une partie de l'Ancienne Ecole des Filles à l'association Clardeluna :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 22/11/2016, la Commune a approuvé le projet de mise à disposition au profit de l'Association Los Amics Oest Lengadoc de l'Ancienne Ecole des Filles,

dans la perspective d'y créer un Centre culturel et éducatif permettant le développement des animations culturelles et éducatives occitanes.

Par délibération n°7 du 23/05/2017, le Conseil Municipal a approuvé une première convention déterminant les modalités de mise à disposition d'une partie de l'ensemble des trois corps de bâtiment, correspondant au bâtiment C donnant sur la rue du Docteur Tarbouriech, afin de permettre à cette association de débiter ses activités dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Lors des deux années scolaires précédentes (2017-2018, 2018-2019), la municipalité et l'association Clardeluna, qui a succédé à « Los Amics Oest Lengadoc », ont signé une convention qui prévoyait la mise à disposition des bâtiments en contrepartie d'un versement à la Commune d'un montant forfaitaire de 1.300,00 € correspondant au paiement de sa quote-part des fluides, taxes et autres charges locatives incombant au locataire.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2019/2020, il est nécessaire de proposer à l'association Clardeluna une nouvelle convention pour la période juillet 2019 à juillet 2020 en prenant en compte les demandes de l'association pour la création d'une nouvelle classe et le réaménagement de son réfectoire ainsi que l'actualisation du montant forfaitaire pour les fluides, taxes et autres charges locatives.

Madame Marlène PUCHE prend part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition d'une partie de l'Ancienne Ecole des Filles à l'association Clardeluna, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## **VII - Approbation de conventions pour des groupements de commande avec la Domitienne :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de communes la Domitienne et les huit communes membres ont la volonté de renforcer leur coopération afin de favoriser les synergies et de concourir aux effets vertueux de la mutualisation, dans le respect des compétences relevant de chacune d'entre elles.

Elles décident donc de créer trois groupements de commande dont l'objectif est d'optimiser les politiques d'achats communs des parties en rationalisant les procédures de passation des marchés publics et en réalisant des économies d'échelle.

Le premier groupement de commande a pour objet le marché de prestations de services de télécommunications (mobiles et fixes) et la fourniture limitée d'accessoires pour une durée de quatre ans maximum. Ce marché arrive à échéance, une consultation est donc nécessaire pour assurer la continuité de service.

Le deuxième groupement de commande concerne l'acquisition d'équipements de vidéo-projection numérique, de matériels et systèmes informatiques pour une durée de quatre ans maximum.

Le troisième groupement de commande a pour objet l'acquisition de matériels et de services de signalisation verticale et horizontale pour une durée de quatre ans maximum.

Les groupements de commande composés initialement de la Communauté de communes de la Domitienne en tant que coordonnateur et des huit communes membres, s'élargit en accueillant deux nouveaux adhérents, l'Office de tourisme de la Domitienne et, pour les deux premiers groupements, le CCAS de MARAUSSAN représentant les besoins de l'EHPAD.

Il est également à noter que l'entrée en vigueur du code de la commande publique au 1er avril 2019 rend nécessaire la mise à jour de la convention constitutive dont les références à l'ancien code des marchés publics ne sont plus d'actualité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création de ces trois groupements de commande entre la Communauté de Communes et la Commune, d'approuver les conventions en définissant les règles, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

### **VIII - Approbation du règlement intérieur des Centres de Loisirs maternel et élémentaire et de l'espace jeunes :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de préparer la rentrée scolaire 2019-2020, le service enfance jeunesse a travaillé sur les différents règlements intérieurs sur l'accueil périscolaire et extrascolaire pour l'école maternelle et l'école élémentaire.

En concertation avec la commission enfance jeunesse et le directeur de l'école élémentaire, il est proposé d'introduire au sein de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire un système de permis à points afin de :

- Dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif et non répressif sur le temps du repas et de garderie.
- Développer un outil de communication avec les familles et les équipes éducatives.

Chaque enfant a un capital de 20 points, en cas de transgression de la règle, l'élève se verra retirer un nombre de point sur son permis selon le barème.

Afin de permettre l'activité de l'espace des jeunes pour cet été, un nouveau règlement intérieur a également été établi.

Madame Marie-Laure DEVEZE, Messieurs Thierry DAURAT et Frédéric FABRE prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces modifications traduites dans les règlements des Centres de Loisirs maternel et élémentaire et le règlement de l'espace jeunes, et demande à ce que soient intégrées dans le règlement du permis à points des mesures de réparation pour permettre aux enfants de récupérer les points perdus.

### **IX - Approbation de la convention RLI :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RLise « Les Sablières » a pour mission l'insertion par l'activité économique et assure la mise en œuvre de chantiers d'insertions, souvent expérimentaux et innovants, depuis plus de 20 ans avec des résultats significatifs.

Afin d'accompagner au mieux les publics en difficulté vers des filières porteuses d'emploi, le RLise animera sur l'année 2019-2020 un chantier : « Agent Technique Polyvalent ».

Les partenaires du RLise sur cette action sont les suivants : la Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Conseil Départemental de l'Hérault, le Pôle Emploi, la MLI du biterrois, la Communauté de Communes la Domitienne, les communes de CAZOULS, COLOMBIERS, LESPIGNAN, MARAUSSAN, NISSAN, VENDRES, VALRAS-PLAGE, le Syndicat mixte des Sablières, l'EHPAD la Roselière et UNIFORMATION.

Cette convention, conclue pour une durée de 1 an, a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du Chantier d'Insertion. Elle détermine les conditions dans lesquelles la commune de Maraussan

accueillera un salarié mis à disposition par le RLIsé « Les Sablières ». Elle fixera les règles d'organisation et de suivi du chantier d'insertion.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention dans le cadre du chantier d'insertion « Agent Technique Polyvalent » entre le RLIsé « Les Sablières » et la commune de MARAUSSAN, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

#### **X - Cession de la parcelle BX 100 au profit de la commune de MARAUSSAN :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2009, la Commune avait engagé des discussions avec Monsieur Jean-Jacques ROGER afin de réaliser un échange de la parcelle BX 100 appartenant avec la parcelle BX 96 appartenant à la Commune mais jouxtant la propriété de ce dernier.

La municipalité souhaitait devenir propriétaire de la parcelle BX 100 pour son intérêt environnemental dans la zone du Puech de la Joie.

Suite au décès de Monsieur ROGER en décembre 2014 et une fois la succession réglée (mars 2018), ses héritiers ont adressé un courrier à la Mairie afin de renoncer à l'échange mais en proposant à la place une cession à la Commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée BX 100 au prix d'un euro symbolique, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette cession, ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

#### **XI - Demande de subvention pour le remplacement de la chaudière de la Police Municipale :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune envisage le remplacement de la chaudière de la Police Municipale en raison de sa vétusté. La Police Municipale de Marausan est installée dans un bâtiment ancien (ancienne mairie) chauffé par une chaudière à fioul de 53kW qui consomme près de 4000 litres par an.

Le bâtiment est équipé d'un système de chauffage central ce qui permet d'envisager facilement le remplacement de l'énergie fioul par l'énergie bois. La place disponible dans la chaufferie est tout à fait suffisante pour envisager l'installation de la chaudière automatique au bois.

Dans ce projet, la chaudière au bois est intéressante d'un point de vue économique car le granulé de bois est bien moins cher que le fioul. Ce choix permet aussi de remplacer une énergie fossile par une énergie renouvelable, la chaudière au fioul en place devant impérativement être remplacée en raison de sa vétusté. Il y a de la place dans la chaufferie et les livraisons de granulés ne devraient pas poser de problème.

Compte tenu de l'âge de la chaudière actuelle, du retour sur investissement d'une installation au bois et de son impact environnemental, ce projet doit être considéré comme prioritaire.

Le montant total de cette acquisition est estimé à environ 30 000 € HT dont 80 % peuvent être subventionnés par la Région Occitanie, le département de l'Hérault et Hérault Énergies.

Messieurs Guy ALBECQ, Jacques CAUQUIL et Frédéric FABRE prennent part au débat.



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention auprès de l'ensemble des partenaires potentiels sur cette opération dont la région Occitanie, le département de l'Hérault et Hérault Énergies, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette action.

## **XII - Questions diverses :**

Plus rien n'étant à délibérer, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et de leur participation, et lève la séance à 20h34.